

COMMUNE DE MARGENCEL
Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MAI 2016

Le vingt-cinq du mois de mai de l'an deux mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Bernard MASSOULIER, M. Franck BOUCHET, Mme Anne LEPIZZERA, M. Gérard BAUDET, M. Daniel BROUZE, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, Mme Anita DESUZINGE, Mme Francine JACQUIER, Mme Séverine LATOUR, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Corinne THUILLIER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Secrétaire de séance : Mme Anne LEPIZZERA

Date de la convocation : le 18 mai 2016

Suite au décès tragique de la petite Léa, ce week-end, M. le Maire demande au Conseil Municipal un moment de recueillement et une minute de silence.

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 27 AVRIL 2016

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 27 avril 2016, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Mme Anne LEPIZZERA, adjointe aux Finances, expose au Conseil Municipal que suite à la contraction d'un emprunt lors du Conseil Municipal du mois dernier pour le règlement de la partie communale sur les travaux du SYANE, pour la Voie Communale n°3, ainsi qu'à l'annulation d'un titre de recettes de 2015, il convient de réajuster certains crédits.

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Fonctionnement	Dépenses	011	60612	Energie – Electricité	- 5 915,59 €
Fonctionnement	Dépenses	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 5 915,59 €
TOTAL					0,00 €
Investissement	Dépenses	23	2315-017	Installations, matériel et ...	+ 250 000,00 €
TOTAL					+ 250 000,00 €
Investissement	Recettes	16	1641-ONA	Emprunts en euros	+ 250 000,00 €
TOTAL					+ 250 000,00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Anne LEPIZZERA, approuve à l'unanimité la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus.

III. PERSONNEL – CREATION D’UN POSTE D’ATSEM

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ en retraite d’un agent communal, il convient de créer un nouveau poste d’ATSEM de 1^{ère} classe (Agent Technique Spécialisé des Écoles Maternelles) à 32/35^{ème} annualisé, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Municipal,

- **vu le tableau des effectifs,**
- **décide d’ouvrir un nouveau poste d’ATSEM de 1^{ère} classe, à 32/35^{ème} annualisé, à compter du 1^{er} septembre 2016,**
- **charge M. le Maire de nommer une personne ayant réussi le concours d’ATSEM après publicité au Centre de Gestion 74.**

IV. FONCIER – ACQUISITION DE PARCELLES LIEU DIT « LES TERREAUX »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les négociations avec les Consorts DEPRAZ pour l’acquisition des parcelles A4481, A4482 et A4483, d’une surface de 951 m², au lieu-dit « les Terreaux » sont terminées.

Il convient donc d’entériner ces échanges.

Le prix de la vente est convenu pour un montant de 115 000 €, montant identique à l’évaluation de France Domaine.

Le Conseil Municipal, entendu l’exposé de M. le Maire, décide, à l’unanimité :

- **d’acquérir les parcelles A4481, A4482 et A4483, d’une surface de 951 m², pour un montant de 115 000 €.**
- **de donner pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.**
- **que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.**

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour, M. GILLET Yves se retirant du vote :

- **que le notaire choisi pour cette acquisition est l’étude de Maître FUMEX-VAILLANT-WEBER, à EVIAN (74500).**

V. FUTURE AGGLOMERATION : PERIMETRE DE FUSION

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L 5211-43-1 ; L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;
- Vu l’avis de la commission départemental de coopération intercommunale de Haute-Savoie (CDCI) en date du 04 mars 2016, notamment son vote en faveur de l’amendement visant à créer une agglomération dans le Chablais (par 41 voix sur 44) ;
- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de Haute-Savoie (SDCI) arrêté le 25 mars 2016 ;
- Vu l’arrêté préfectoral en date du 13 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion ;
- Vu la délibération n° 2015-11-02 du 19 novembre 2015 relative à la proposition de SDCI notifié le 07 octobre 2015 ;
- Vu la délibération n° 2016-01-01 du 14 janvier 2016 relative à l’adoption d’un Pacte Politique portant projet de Communauté d’Agglomération ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet peut, après avis de la CDCI, proposer un périmètre de fusion qui n’est pas prévu parmi les orientations du SDCI qui avait été présenté en octobre 2015. Ainsi, en application des dispositions de l’article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août

2015 et après avoir recueilli l'avis de la CDCI le 04 mars 2016 sur l'amendement proposé à la suite de l'adoption du Pacte Politique, le Préfet propose la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains par arrêté préfectoral du 13 avril notifié le 20 avril 2016 à la Commune. Le SDCI précise qu'il s'agit ainsi de créer une Communauté d'Agglomération. Dès-lors, la Commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, faute de quoi son avis est réputé favorable.

A ce titre, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des Communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil Municipal de la Commune de Thonon-les-Bains dont la population représente plus du tiers de la population totale. A défaut, le Préfet pourra éventuellement passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis conforme de la CDCI. Autrement dit, dans l'hypothèse où la CDCI émettrait un avis défavorable sur le projet de périmètre proposé par le préfet, ce dernier ne pourrait pas légalement prononcer la fusion projetée. Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les Maires des Communes intéressées et les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra, en outre, amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

En tout état de cause, et quelle que soit la procédure, l'arrêté préfectoral portant création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), à savoir une Communauté d'Agglomération par fusion des communautés existantes et extension à la Commune de Thonon fixera le nom, le siège et les compétences de ce nouvel établissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI, à savoir création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains tel qu'arrêté par le Préfet de Haute-Savoie le 13 avril 2016.

Considérant le projet de statuts en cours de préparation ;

Considérant que le Pacte Politique portant projet de Communauté d'Agglomération, adopté à l'unanimité des 25 communes concernées, comprend le principe d'une gouvernance avec nombre et répartition de sièges qu'il convient de reprendre en ce qu'elle a été établie en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que le Pacte Politique portant projet de Communauté d'Agglomération, adopté à l'unanimité des 25 communes concernées, précise qu'aucun siège ne sera construit et que le siège actuel de la Communauté de Communes du Bas-Chablais présente toutes les garanties pour devenir le siège de la Communauté d'Agglomération en ce qu'il :

- présente des surfaces en services et aménageables à même d'accueillir dès le 1er janvier 2017 de nouveaux services et les séances de la future assemblée délibérante,
- qu'il est commode d'accès, de stationnement et bénéficie d'une desserte en fibre optique,
- qu'il se situe à proximité des principaux partenaires de la future agglomération (futur Pôle Métropolitain à Ambilly, agglomération du Grand Genève, agglomération d'Annemasse, services de la Région à Annemasse, plus grande proximité du Chef-lieu de Département, ...) tout en étant distant au maximum de 25 minutes de voiture pour la Mairie la plus éloignée,
- que sa mise en place permet par ailleurs d'équilibrer la présence des services publics sur le territoire au regard des services déjà présents sur la partie Est de la future entité, notamment au regard de ceux déjà présents à Thonon-les-Bains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains tel qu'arrêté par le préfet de Haute-Savoie le 13 avril 2016 ;
- décide de fixer, à 67 (soixante-sept) le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté issue de ladite fusion, réparti comme suit :

Nom de la Commune	Population municipale INSEE 01.01.16	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)	P=proportionnel / F="forcé à 1"	Ratio initial	Nombre de sièges	Nouveau ratio
Thonon les Bains	34 610	22	22	P	98%	23	83%
Sciez	5 505	3	3	P	84%	4	91%
Douvaine	5 302	3	3	P	87%	4	94%
Bons en Chablais	5 235	3	3	P	89%	4	95%
Allinges	4 226	2	2	P	73%	3	88%
Veigy	3 483	2	2	P	89%	3	107%
Messery	2 153	1	1	P	72%	2	116%
Chens sur Léman	2 122	1	1	P	73%	2	117%
Anthy	2 072	1	1	P	75%	2	120%
Margencel	2 049	1	1	P	75%	2	122%
Perrignier	1 647	1	1	P	94%	2	151%
Massongy	1 598	1	1	P	97%	2	156%
Le Lyaud	1 593	1	1	P	97%	2	156%
Ballaison	1 460	1	1	F	106%	1	85%
Loisin	1 458	1	1	F	106%	1	85%
Armoy	1 275	1	1	F	121%	1	98%
Cervens	1 132	1	1	F	137%	1	110%
Excenevex	1 113	1	1	F	139%	1	112%
Brenthonne	940	1	1	F	164%	1	133%
Yvoire	901	1	1	F	172%	1	138%

Orcier	867	1	1	F	178%	1	144%
Fessy	830	1	1	F	186%	1	150%
Drailant	747	1	1	F	207%	1	167%
Lully	684	1	1	F	226%	1	182%
Nernier	476	1	1	F	325%	1	262%
TOTAL	83 478	54	54			67	

- propose à ce que le siège de la Communauté issue de ladite fusion se situe à 74140 Ballaison, Domaine de Thénières ;
- propose de nommer la collectivité « Thonon Agglomération » ;
- autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Didier RENAUD rappelle au Conseil Municipal la fusion entre le SIEM et le SIEV. Suite à la réunion du COPIL, le siège de la future entité est défini à PERRIGNIER. Il a été également décidé que le système de facturation retenu est celui du SIEM. La prochaine réunion s'orientera sur la préparation des statuts.

VI. DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DE VOIRIE

M. le Maire rappelle la délibération n° 2016-04-05 du 27 avril dernier relative à l'autorisation d'occupation du parking paysager de l'école par un camion de vente de pizzas, un soir par semaine. Or après visa par les services de la Sous-Préfecture, il s'avère que ce type d'autorisation doit obligatoirement faire l'objet d'une redevance.

De plus, une demande a été formulée par « la France qui Roule » pour également occuper le parking paysager de l'école.

Il propose pour les camions de vente ambulants que la redevance d'occupation du domaine public soit de 50 € par an. Une clause devra être prévue dans l'arrêté afin que les lieux soient propres à leurs départs.

Le Conseil Municipal, décide :

- d'annuler la délibération n° 2016-04-05,
- que la redevance d'occupation du domaine public pour les camions de vente ambulants soit de 50 € par an,
- d'autoriser M. BRON (camion pizzas) à stationner sur le parking paysager de l'école, les mercredis soir de 17h00 à 22h00,
- d'autoriser « la France qui roule » (food-truck), à stationner sur le parking paysager de l'école, les vendredis soir de 18h30 à 22h00.

VII. POINT TRAVAUX

VOIE COMMUNALE N°3

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux de la Voie Communale n°3. Le délai annoncé de fin juin devrait être respecté. Les réseaux aériens commencent à être démontés. La dépose des câbles et poteaux EDF est toujours un souci qui pourrait éventuellement repousser la date de réception. L'enrobé définitif est prévu pour la mi-juin. Le nouveau bassin de Revachaux est posé.

Un souci est également présent devant chez M. Pierre FROSSARD. Ce point n'est pas développé en Conseil Municipal car la demande du requérant, arrivée ce même jour en fin d'après-midi n'a pas pu être étudiée.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de M. Pierre MUDRY et Mme Christiane DHABERE relatif à l'écluse pour le ralentissement des voitures et la création de 3

places de parking, à Bisselinges. La pointe de cette écluse gêne l'accès à la propriété de M. MUDRY. Comme convenu avec l'entreprise, cette bordure va être retirée. Cette écluse sera conservée avec priorité dans le sens montant afin de ralentir la vitesse et de créer 3 places de stationnement public. Le poteau EDF, à l'entrée de sa propriété va également être retiré suite à l'enfouissement des réseaux, ce qui va agrandir son passage. L'éventuelle pose d'un miroir est soulevée pour la sortie de Mme DHABERE.

RADAR PEDAGOGIQUE

M. Bernard MASSOULIER propose au Conseil Municipal, l'acquisition d'un radar pédagogique. Le Conseil Municipal y est favorable. Plusieurs devis vont être demandés incluant le logiciel de traitement des données.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

RESTAURANT DU REDON

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un échange avec la Direction Départementale des Finances Publiques relatif à l'éventuel vente du Fonds de Commerce du restaurant. Pour l'évaluation de ce fonds de Commerce, il est obligatoire de consulter France Domaine.

BIEF DU REDON

Mme Marie-Pénélope GUILLET rapporte le compte-rendu de la réunion du 21.05.2016 pour l'aménagement du Bief. La remise en état serait à prévoir. Des devis seront demandés à des entreprises pour la réalisation des travaux. Pour le nettoyage courant, il est envisagé de faire des « chantiers citoyens ».

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS CHABLAIS

Mme Anne LEPIZZERA relate au Conseil Municipal les informations qu'elle a obtenues lors de la Commission Communication. Les déchets seront traités au volume et donc il faut davantage procéder au tri. Des actions pour l'environnement ont été proposées. La Communauté de Communes du Bas Chablais propose un kit manifestation et autocollants pour le tri des déchets et gobelets consignables.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population est prévu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017. Un coordonateur communal (soit un élu, soit un agent communal) doit être désigné pour chapoter les futurs agents recenseurs. **Le Conseil Municipal charge M. le Maire de nommer une personne en tant que coordonateur communal.**

TOITURE DE LA SCIERIE DU MOULIN PINGET

M. Yves GILLET informe le Conseil Municipal qu'un pot sera offert le vendredi 3 juin vers 11h00-11h30 pour remercier les élèves de la Maison Familiale Rurale pour la réfection de la toiture de l'ancienne scierie du Moulin.

COMPTEURS LINKY

Mme Marie-Pénélope GUILLET informe le Conseil Municipal que le vendredi 27 mai à 20h00 aura lieu à l'auditorium du Collège une conférence-débat sur les compteurs Linky.

CANTINE GROUPE SCOLAIRE

Mme Dominique JORDAN informe le Conseil Municipal du déménagement de la cantine du groupe scolaire à la salle des fêtes, vendredi 27 mai prochain.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 30 juin 2016, à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Le Maire,

Jean-Pierre RAMBICUR

